



ETUDE DE CONCEPTION ET DE DIMENSIONNEMENT D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A LA PARCELLE	
ADRESSE DU PROJET : LES VESTIAS, 43200 ARAULES	
ADRESSE DU DEMANDEUR : ETABLISSEMENT CELLE LES VESTIAS, 43200 ARAULES	
DATE D'INTERVENTION : 03.08.2022 Réf. CELLE	
Construction neuve : oui Réhabilitation : non Extension : non Nombre de pièces principales : X	Réf. cadastrale : B 1484.1263 Chargé d'étude / auteur : Benoit Lengagne Vérifié par : Benoit Lengagne

AVANT-PROPOS

L'étude technique à la parcelle est destinée à définir les caractéristiques de la filière d'assainissement non collectif la mieux adaptée pour la collecte, le prétraitement, le traitement et l'évacuation des eaux usées d'un immeuble, ainsi qu'à la parcelle sur laquelle il est implanté. Elle conduit donc à trouver la meilleure adéquation entre le projet et les caractéristiques de la parcelle et son environnement. Cette étude comprend les points suivants selon la réglementation en vigueur :

- prise en compte des caractéristiques de l'habitation
- définition des caractéristiques du terrain (profil pédologique, niveaux topographique, tests de perméabilité...)
- explication du choix de traitement
- précision de l'implantation du projet
- rappel des précautions de mise en œuvre et d'entretien, conformément à la norme DTU 64.1

Le présent dossier d'étude technique de conception d'une filière d'assainissement non collectif, n'est pas une autorisation de travaux. Il est indispensable avant tout travaux, de prendre contact avec les services administratifs compétents (Mairie, Service Public d'Assainissement Non Collectif). De même, ce rapport n'a de valeur qu'utilisé dans son intégralité et uniquement pour le dossier dont il fait référence.

Cette étude est valable pour le projet d'habitation déclaré par le Maître d'Ouvrage et dans les conditions de sols observées à la date de la visite.

Toute modification (par exemple du nombre de pièces principale) devra faire l'objet d'un complément d'étude pour la mise à jour des données.

Un exemplaire complet de la présente étude doit être conservé par le pétitionnaire à présenter lors de tout contrôle ultérieurs du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE DE L'ETUDE	5
*Données générales	5
*Données relatives à l'immeuble	6
2. DIAGNOSTIC DE LA PARCELLE.....	7
2.1 Description de la parcelle et de son environnement	7
2.2 Analyse pédologique de la zone potentielle de traitement	7
3. CRITERES DETERMINANTS POUR LE CHOIX DE LA FILIERE	9
4. CHOIX ET DIMENSIONNEMENT DE LA FILIERE	9
5. CONSIGNE DE MISE EN ŒUVRE DE LA FILIERE ET D'ENTRETIEN	12
5.1 Mise en œuvre d'un dispositif agréé:.....	12
5.2 Mise en œuvre du rejet des eaux usées traitées :	12
5.3 Rappel des éléments importants :	12
5.4 Entretien.....	12
6. NOTE CONCERNANT LES CONTROLES REGLEMENTAIRE.....	14
7. PRINCIPALES REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES.....	14
8. REMARQUES IMPORTANTES	14
ANNEXES.....	15
Annexe 1 Plan de localisation	
Annexe 2 localisation des sondages	
Annexe 3 Schéma de l'installation / Profil en long	
Annexe 4 Liste des dispositifs de traitement agréé adaptée au projet et tableau comparatif des différentes solutions	

RESUME

Demandeur	ETABLISSEMENT CELLE LES VESTIAS, 43200 ARAULES
Terrain	LES VESTIAS, 43200 ARAULES
Construction	Construction d'une scierie industrielle
Cadastre : B 1484.1263	
Géologie	colluvions essentiellement fines, d'origine variée, souvent complexes
Nappes phréatiques	Sensibilité forte (Source BRGM)
Altitude du terrain	1032 Mngf
Typologie du sol	0-10 cm terre végétale / 10-85 cm argilo-limoneux-graveleux (sec)
Coefficient de perméabilité (test de Porchet) :	K1 = 8 mm/h K2 = 3 mm/h K3 = 8 mm/h
Traitement primaire et secondaire :	Dispositif de traitement agréé équipé
Dimensionnement	5 E.H.
Rejet	Rejet au fossé bordant la parcelle sous réserve d'autorisation
<u>ATTENTION :Néant</u>	

1. CONTEXTE DE L'ETUDE

*Données générales

La présente étude concerne la création d'un assainissement non collectif pour le projet de construction d'une scierie industrielle pour le compte de l'établissement Celle La parcelle est située sur la commune de Araules au lieu-dit « Les Vestias ».

Localisation du projet



Source geoportail/brgm / IGN

<u>Référence cadastrale</u> :	B 1484.1263 : zoné en assainissement non collectif
<u>Topographie</u> :	Le relief général de la commune se présente sous la forme d'une plaine à une altitude d'environ +1032 Mngf , la pente du terrain concerné est 0 à 5 %
<u>Géologie (source carte géologique)</u> :	Colluvions essentiellement fines, d'origine variée, souvent complexes
<u>Hydrogéologie</u> :	Sables, argiles et calcaires du bassin tertiaire de la Plaine de la Limagne libre.
<u>Présence de captage</u> :	D'après les informations disponibles, le projet n'est situé à proximité d'aucun captage ou périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (AEP) public ou privée destinée à la consommation humaine.
<u>Hydrologie</u> :	<u>Fossé bordant la parcelle</u>
<u>Usage sensible ou risques à proximité du projet</u>	Parcelle située en zone inondable
<u>Remonté de nappe</u> :	Sensibilité faible (Source BRGM)

***Données relatives à l'immeuble : (sur déclaration du propriétaire)**

Type d'immeuble : Construction d'une scierie industrielle (10 employés)

Nombre de pièces principales : **Le nombre de pièces principale n'est pas à prendre en compte pour ce type d'activité (sur déclaration du propriétaire)**

Détail des pièces principales : x (note : Nombre de pièces principales ayant une fenêtre donnant sur l'extérieur comme défini dans le code de la construction et de l'habitation (article R111-1-1) et l'annexe du décret n° 2005-69 du 31 janvier 2005 : « Est considérée comme pièce principale, toute pièce dont la superficie au sol est supérieure à 7m² autre que : cuisine, salle de bains, cabinet de toilette, WC,, cave, garage ou grenier. Les vérandas entièrement fermées sont également considérées comme pièces principales. La hauteur sous-plafond d'une pièce principale est au moins égale à 2,30 mètres pour une surface au moins égale à 7 m²).

Capacité d'accueil de l'immeuble : **5 E.H. soit 750 L/j** note : 1 pièce principale= 1 E.H= 150l/j. **Selon la norme NF P 16-006 un coefficient correcteur de 0.5 est affecté pour les activités type travail usine/bureaux). Dans le cas présent un total de 10 personnes maximum les lieux = 10 x 0.5 = 5 Equivalent Habitant (E.H.) sur déclaration du propriétaire**

Charge brute de pollution organique : 300g/ jour de DB05 (1 E.H. = 60g/jour)

L'assainissement existant : inexistant

Les eaux pluviales seront gérées selon les prescription du maître d'oeuvre (elles ne doivent rejoindre l'assainissement). L'habitation est raccordée au réseau télécom, électrique.,L'habitation est raccordée au réseau télécom, électrique et AEP.

2. DIAGNOSTIC DE LA PARCELLE

2.1 Description de la parcelle et de son environnement

<u>Surface totale de la parcelle</u>	Environ 10595 m2
<u>Surface disponible pour une filière d'assainissement</u>	Avec les reculs conseillés de 3 m des limites de propriété et 5 m du fondé, et/ou le recul réglementaire de 3 mètres des arbres, hors zone carrossable, et projets d'aménagement, hors zone en amont topographique du point de sortie des Eaux usées, hors zone de forte pente : propriété étudiée : 50 m2 ENVIRON DISPONIBLE DANS LA PROPRIETE
<u>Nature de cette surface disponible :</u>	enherbé
<u>Pente du terrain :</u>	0 à 5 %
<u>Contrainte spécifique :</u>	Néant
<u>Contrainte d'accès aux travaux</u>	accès facile
<u>Point de rejet superficiels potentiels</u> <i>(sous réserve autorisation du propriétaire et/ou du gestionnaire de l'exutoire)</i>	<u>Fossé bordant la parcelle</u>

2.2 Analyse pédologique de la zone potentielle de traitement

A- Sondage pédologique

<u>Nombres de sondages réalisés</u>	3
<u>Date de réalisation des sondages</u>	03.08.2022
<u>Condition météorologique</u>	temps clair
<u>Type de sol identifié</u>	Sol imperméable
<u>Signe d'engorgement</u>	non
<u>Niveau piézométrique mesuré</u>	Néant
<u>Condition spécifique</u>	Néant

B- Perméabilité du sol en place

Nombre de test réalisé : 3 sondages dont 3 test de perméabilité selon la méthode de Porchet et de Guelph ont été réalisés à différentes de profondeurs. Perméabilité mesurée :

K 1= 8 mm/h K 2= 3 mm/h K 3= 8 mm/h

Perméabilité K en mm/h	de 15 à 30	de 30 à 50	de 50 à 200	Supérieur à 200
		Perméabilité médiocre	Sol moyennement perméable	Sol perméable

Observation : **Présence d'un sol imperméable (K moyen = 6.3 mm/h)**

C- Description et profils pédologique des sondages.

Sondage 1 (test de Porchet)			Hydromorphie
Profondeur en cm	0-20	Terre végétale	absence
	20-60	Argilo-limoneux-graveleux	
Observation : test de perméabilité réalisé à 60 cm de profondeur K = 8mm/h			

Sondage 2 (test de Porchet)			Hydromorphie
Profondeur en cm	0-20	Terre végétale	absence
	20-60	Argilo-limoneux-graveleux	
Observation : test de perméabilité réalisé à 60cm de profondeur K =3 mm/h			

Sondage 3 (test de Porchet)			Hydromorphie
Profondeur en cm	0-20	Terre végétale	absence
	20-85	Argilo-limoneux-graveleux	
Observation : test de perméabilité réalisé à 85 cm de profondeur K = 8 mm/h			

3. CRITERES DETERMINANTS POUR LE CHOIX DE LA FILIERE

<u>Nombre de pièces principales :</u>	Le nombre de pièces principale n'est pas à prendre en compte pour ce type d'activité
<u>Capacité d'accueil de l'immeuble :</u>	5 E.H.
<u>Surface disponible pour une filière :</u>	Surface disponible : 50 m ² Pente moyenne : 0 à 1 %
<u>Caractéristique pédologique au niveau de la zone disponible pour une filière :</u> Sol imperméable , pas de trace d'hydromorphie, possibilité de présence de roche après 1 mètre, pas de remontée de nappe.	
<u>Autres contraintes :</u> néant	

4. CHOIX ET DIMENSIONNEMENT DE LA FILIERE

Au vu de la faible place disponible restante (limiter la surface du traitement pour l'activité de la scierie) la mise en place d'une filière traditionnelle (type filtre à sable) n'est pas envisageable)

Solution : Dispositif de traitement agréé de 5 E.H. minimum

Il conviendra alors de se référer aux préconisations du constructeur pour les prescriptions relatives à la mise en place, aux ouvrages de traitement primaire, à l'alimentation électrique ainsi qu'à la ventilation du dispositif.

Dans ces conditions, plusieurs critères techniques limitant le choix du dispositif sont à prendre en considération. Les autres critères (coûts d'installations, entretien, durée de vie des ouvrages, garanties...) sont à laisser à l'appréciation du porteur de projet, qui devra donc choisir un modèle parmi une liste de dispositif répondant aux critères techniques suivant :

- La capacité de traitement du dispositif est de minimum 3 E.H.;
- Le dispositif sera de type filtre compact ou microstation ou phyto-épuration (en cas de fonctionnement par intermittence les microstations sont à proscrire) ;
- Le volume utile du décanteur primaire du dispositif est suffisamment dimensionné pour garantir une fréquence d'entretien raisonnable. Dans ces conditions, le choix du dispositif

s'orientera vers un système agréés possédant un décanteur primaire supérieur à 3m³ (ce dernier critère n'est pas obligatoire, mais garantira à l'utilisateur un « confort quant à l'entretien (vidange) de son dispositif) ;

- **En raison de l'absence de sondage pédologique en lieu et profondeur nécessaire à la mise en place de la fosse. Nous ne pouvons pas exclure la nécessité de réaliser un ouvrage de maintien de la cuve au sol. En effet, le terrassier est tenu d'assurer la stabilité des ouvrages mises en place. Il demeure libre du choix des modalités d'actions nécessaires pour empêcher la remontée de la cuve dans la fouille en cas d'arrivées d'eaux parasites (dalle d'amarrage, drainage de fond de fouille...).**

Autre dispositif si une alimentation gravitaire n'est pas possible :

- **Poste de relevage pour eaux usées traitées**

Volume poste = 100 litres minimum
Volume bâchée = 80 litres minimum
Hauteur de refoulement < 2m
Longueur de refoulement < 10m

Attention : un clapet anti retour devra être mise en place entre le poste de relevage et le rejet d'effluents traités. De plus le réservoir du poste de relevage doit être ventilé et raccordé au réseau d'extraction des gaz de fermentation. Un regard de détente sera mis en place avant le système d'évacuation des eaux usées traitées.

Liste de choix de dispositif de traitements agréés : ➤ Voir annexe 4 « Liste des dispositifs de traitement agréés adapté au projet et tableau comparatif des différentes solutions ».

IMPORTANT : La liste des dispositifs est évolutive, vous pouvez consulter le site : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr.

Cas d'une microstation : Les microstations (à cultures fixées) nécessitent un compresseur électrique, une charge polluante régulière ou minimale, pour assurer le bon fonctionnement, et un entretien régulier (vidange, pièces d'usure). Ces systèmes présentent une très faible emprise au sol. La sortie des eaux traitées étant haute (-2 à -10cm), on pourra rejoindre l'exutoire de façon gravitaire.

Cas d'un filtre compact : Les filtres compacts sont bien adaptés à un apport de pollution régulier ou irrégulier (habitation principale ou secondaire, location), ils fonctionnent sans électricité, et nécessitent un entretien peu fréquent. Le remplacement du média filtrant est prévu, sa durée de vie est variable selon les matériaux, elle est estimée à 6-8ans (laine de roche), 10ans (fibres de pin ou

coquilles de noisette), 10-15ans (fibre de coco), 12ans (xylit), 25ans (zéolithe), et illimitée (Clearfox Nature, Actifiltre).

Le coût du remplacement est estimé, sur la base d'un dispositif pour 5EH, à 750€ (laine de roche), 1700€ (fibre de coco), 1300€ (xylit) et 2500€ (zéolithe). Le remplacement du media filtrant est facilité par un regard d'accès dans la plupart des filtres compacts.

Dans ce cas, la sortie des eaux traitées est basse (entre -70cm et -140cm), une station de relevage sera nécessaire pour rejoindre l'exutoire.

Choix du Rejet :

Conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012 relatif aux prescriptions en matière d'assainissement non collectif, notamment les articles 11 à 13 de cet arrêté, le choix de l'exutoire doit se faire par ordre de priorité et en fonction des caractéristiques spécifique du projet et de la parcelle sur laquelle il est implanté :

➤ art. 11. – « *Les eaux usées traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, au niveau de la parcelle de l'immeuble, afin d'assurer la permanence de l'infiltration, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h.*

Les eaux usées traitées, pour les mêmes conditions de perméabilité, peuvent être réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux, dans la parcelle, à l'exception de l'irrigation de végétaux utilisés pour la consommation humaine, et sous réserve d'une absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées. »

- **Les caractéristiques du sol en place au niveau de la zone disponible pour la mise en œuvre de la filière ne sont pas compatibles avec à ces modes d'évacuation des eaux usées traitées.**

➤ art. 12. – « *Dans le cas où le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement ne respecte pas les critères définis à l'article 11, les eaux usées traitées sont drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.*

↪ **Compte tenu de la présence d'un exutoire potentiel à proximité du projet, le choix du mode d'évacuation des eaux usées traitées de la filière d'assainissement, s'oriente vers celui-ci.**

Le rejet se réalisera donc dans le fossé bordant la parcelle sous réserve d'autorisation si nécessaire (cf. annexe 6 lettre type d'autorisation de rejet d'eaux usées).

5. CONSIGNE DE MISE EN ŒUVRE DE LA FILIERE ET D'ENTRETIEN

5.1 Mise en œuvre d'un dispositif agréé:

Les règles de mise en œuvre, d'entretien, de fonctionnement et le POSITIONNEMENT DES VENTILATIONS des dispositifs de traitement agréés sont spécifiques à chaque dispositif. Il est donc INDISPENSABLE de se référer aux documents techniques des fabricants.

Un regard de collecte sera créé.

Une pompe de relevage « eaux usées traitées » sera installée afin de rejeter les eaux traitées à la tranchée d'infiltration avec un fil d'eau d'entrer à -30cm/TN.

5.2 Mise en œuvre du rejet des eaux usées traitées :

Le rejet se réalisera donc dans fossé sous réserve d'autorisation si nécessaire (cf. annexe 6 lettre type d'autorisation de rejet d'eaux usées).

Une pompe de relevage ventilée et équipée d'un clapet anti-retour sera installée si une alimentation gravitaire à l'exutoire n'est pas possible (suivant la perte de charge du traitement choisit)

5.3 Rappel des éléments importants :

- Avant tous travaux, il est impératif d'effectuer l'ensemble des démarches administratives concernant votre projet d'assainissement. Parcelle accessible aux engins de terrassement
- **Prévoir le renforcement sur les zones de passages et de stationnement de véhicules (canalisation renforcé type CR8). Prévoir la reprise de l'ensemble des canalisations d'évacuation de l'immeuble.**
- Les eaux pluviales ne doivent pas être dirigées vers la filière et bien séparées des eaux usées.
- Prévoir le nivellement de la zone retenue pour l'infiltration des eaux usées.
- Tout terrassement du terrain devra être exécuté avec les matériaux (terre végétale) ayant les mêmes caractéristiques que le sol en place étudié. L'apparition de résurgence (type source) devra être traité afin d'éviter que les eaux parasites soient orientées vers l'assainissement. L'apparition de zone hydromorphe ou engorgé entrainera la mise en place d'un système spécifique (dalle de lestage selon le constructeur).
- La fosse toutes eaux sera implantée le plus près possible des sorties d'eaux et devra rester visitable pour les futurs contrôles et vidanges.
- Le terrassement est interdit lorsque le sol est détrempé, l'exécution des travaux ne doit pas entrainer le compactage du sol destiné à l'infiltration des eaux.
- La filière devra être réalisée conformément à la norme DTU 64.1, dont les principales règles de mise en œuvre sont reprises ci-après. Il est également très important de lire attentivement les notices techniques des fabricant des ouvrages préfabriqués (fosse toutes eaux, poste de relevage...), notamment les règles de mise en œuvre et d'entretien

5.4 Entretien

OUVRAGE	PERIODICITE	ENTRETIEN
Bac à graisse	Tous les 6 mois	Retirer les graisses et éléments flottants afin d'éviter le colmatage des canalisations amont ou aval.
Fosse septique ou toutes eaux	Lorsque la hauteur de boue est arrivée à 50% de la hauteur totale de la fosse	Vidange de la fosse afin d'éviter le départ de boue vers le traitement.
Préfiltre	Tous les 6 mois	Nettoyer les matériaux filtrants afin d'éviter le colmatage. Changer les matériaux filtrants s'ils sont altérés. Nettoyage au jet d'eau en retirant les matériaux filtrants et en les nettoyants sur le sol.
Poste de relevage	Tous les 3 mois	Effectuer un contrôle de la pompe, une vidange et un curage de la bêche, afin d'éviter toute panne et tout dépôt important de matières dans le fond.
Regard de répartition	1 fois par an	Vérifier le bon écoulement des eaux, enlever les matières déposées sur le fond. Surveiller la bonne répartition des eaux dans chaque drain d'épandage.
Regard de bouclage	1 fois par an	Regard, situé en fin de filière, permettant de contrôler la bonne infiltration des eaux dans le sol. Vérifier le fonctionnement du système en vous assurant qu'il n'y a pas d'eaux usées stagnantes .
Les drains et canalisations	Tous les 5 à 10 ans	Curer les drains et canalisations afin d'éviter le colmatage et désobstruer si nécessaire
Microstation d'épuration	Selon livret du fabricant	Contrôle divers réalisés par un spécialiste (vidange des boues et les matières flottantes, vérification de la bonne alimentation électrique de l'ouvrage...

Les modalités d'entretien et de maintenance des dispositifs de traitement agréés sont spécifiques à chacun. Dans ces conditions, il y a lieu de se référer aux recommandations du fabricant du dispositif choisi (voir notice).

Toute opération de vidange et d'entretien d'appareil électromécanique doit être réalisée conformément à la réglementation en vigueur et consigné dans un carnet d'entretien.

6. NOTE CONCERNANT LES CONTROLES REGLEMENTAIRE

Votre installation d'assainissement non collectif fera l'objet de contrôles réglementaires obligatoires par le Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) :

- **Avant les travaux = contrôle de conception et d'implantation**
- **Pendant les travaux = contrôle de bonne exécution**
- **Après les travaux = contrôle de bon fonctionnement et d'entretien**

Il est donc obligatoire de prendre contact avec les services administratifs compétents : Mairie ou SPANC afin de connaître les modalités des différents contrôles.

La conception de la présente installation doit faire l'objet d'une déclaration d'installation, à remplir par le propriétaire. Cette déclaration, accompagnée du présent rapport, est obligatoirement transmise pour l'examen préalable de la conception au service public d'assainissement non collectif.

7. PRINCIPALES REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES

- Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006, modifiée par la loi grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;
- Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieur ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 27 avril 2012, fixant les modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- Arrêtés ministériels relatifs aux dispositifs de traitement agréés ;
- Code de la construction article R*111.1.1 ;
- Norme DTU 64.1, mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif.

8. REMARQUES IMPORTANTES

La mise en œuvre d'une installation d'assainissement non collectif doit être réalisée par une entreprise expérimentée et compétente dans ce domaine. Cette société doit obligatoirement disposée d'une garantie décennale couvrant sa responsabilité pour ce type de travaux. Le non-respect de ces deux consignes engage l'entière responsabilité du propriétaire en cas de problème.

L'apparition de résurgence d'eau et devra être traitées afin d'éviter que les eaux parasites soient dirigées vers l'assainissement. L'apparition de zone hydromorphe ou engorgée entrainera la mise en place de système spécifique (dalle de lestage) selon les constructeurs.

Le fonctionnement d'un tel dispositif ne pourra être garanti que si les caractéristiques techniques précisées par le Ministère de la Santé sont respectées et que si les opérations de contrôles et d'entretien (vidange de la fosse à 50% du volume utile) sont effectuées régulièrement. La responsabilité du bureau d'étude ne saura être engagée si les travaux ne sont pas réalisés en respect des réglementations en vigueur (DTU 64.1, arrêté du 7 mars 2012...) sauf si le bureau d'étude réalise la maîtrise d'œuvre de suivi de travaux.

ANNEXES

Annexe 1

Plan de situation / Extrait de plan

Département :
HAUTE LOIRE

Commune :
ARAULES

Section : B
Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 16/09/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

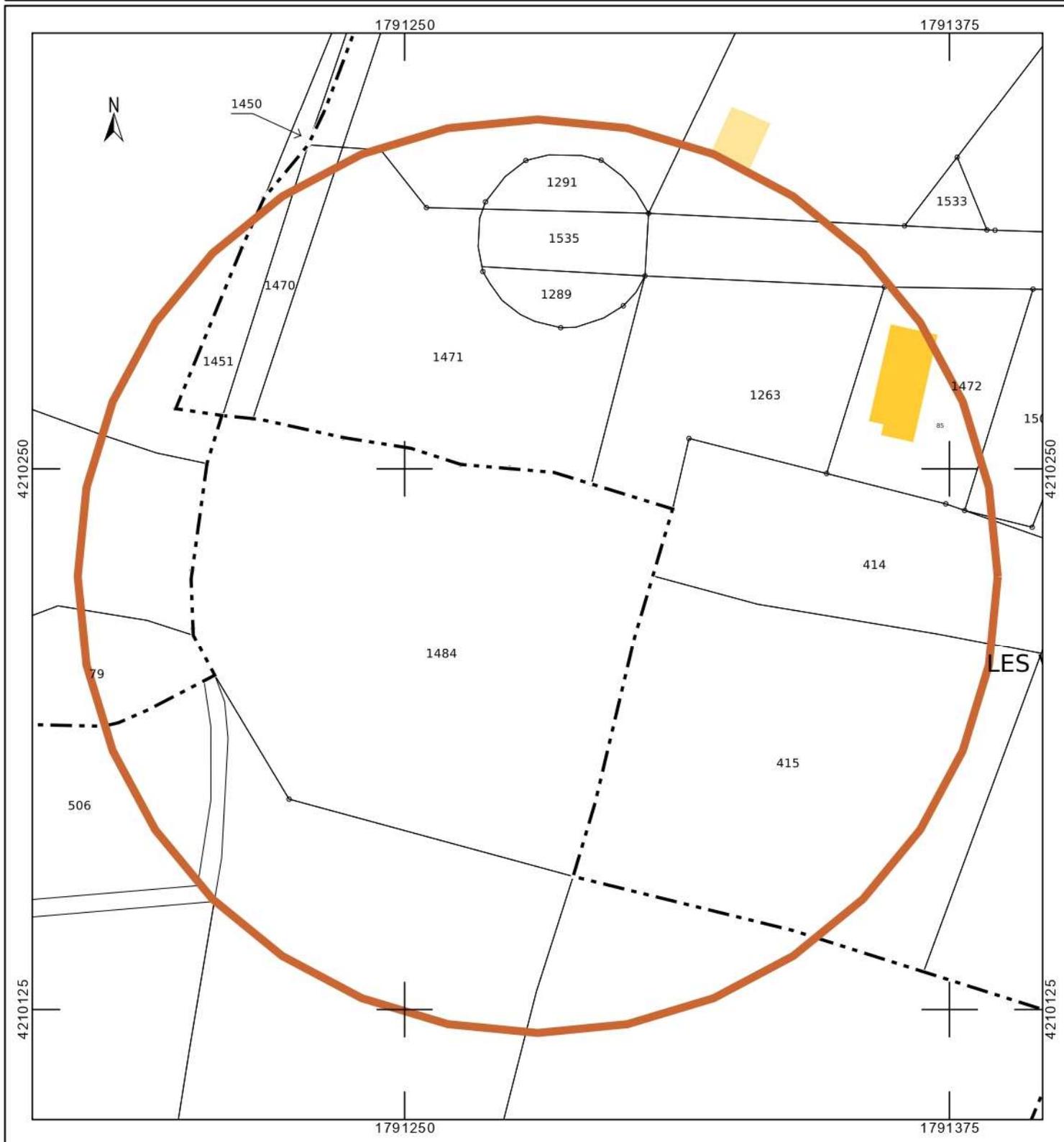
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF
1 Rue Alphonse Terrasson BP 10342
43012
43012 Le Puy en Velay Cedex
tél. 04 71 09 83 38 -fax
sdif43@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

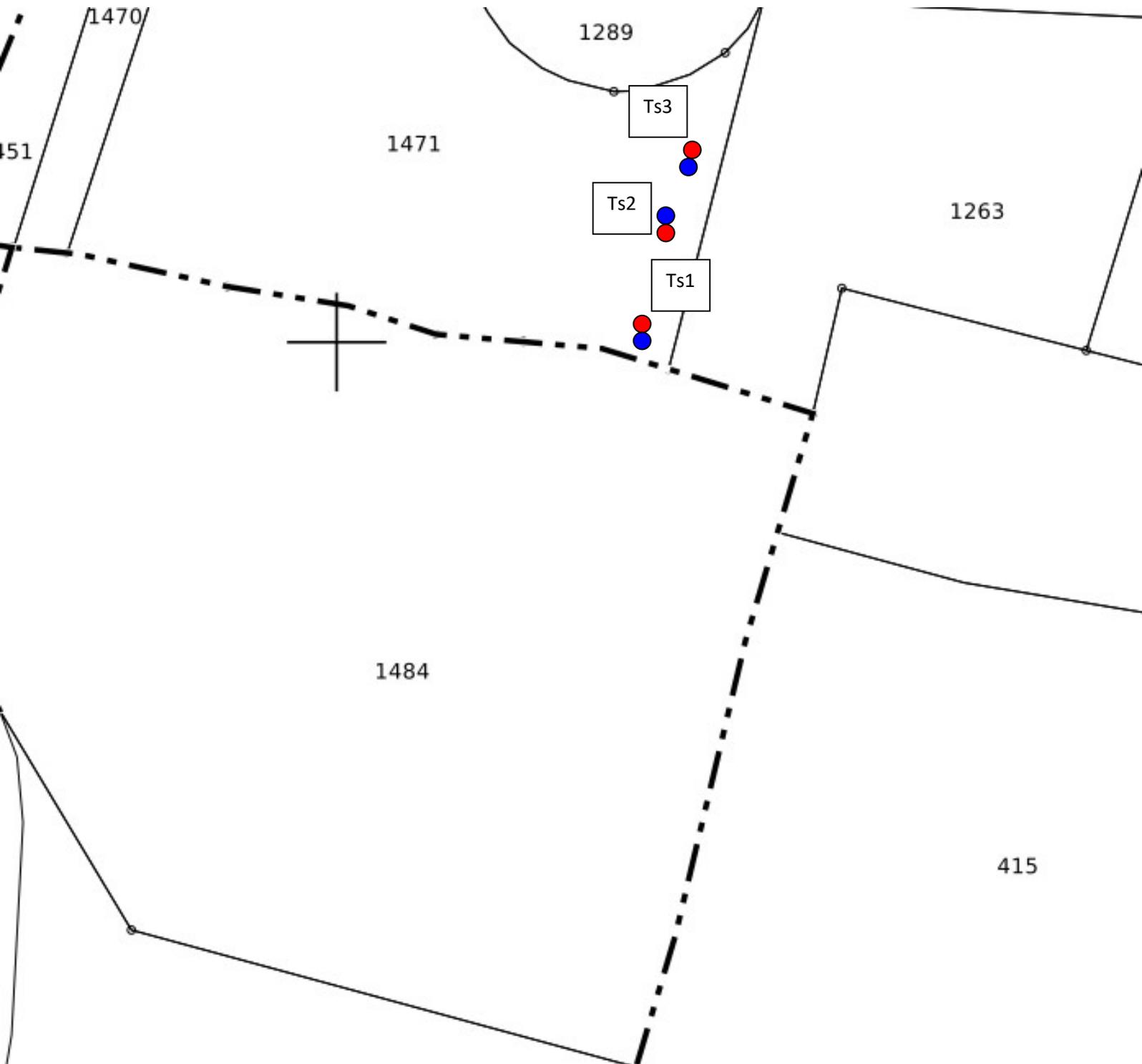
cadastre.gouv.fr



Annexe 2

Localisation des sondages

Echelle : SANS	ETABLISSEMENT CELLE	Test de perméabilité ●
Réf. cadastrale :	LES VESTIAS,	Sondage ●
B 1484.1263	43200 ARAULES	Source : www.cadastre.gouv.fr



Annexe 3

Schéma de l'installation / Profil en long

Annexe 4

**Liste des dispositifs de traitement agréés adaptés au projet et
tableau comparatif des différentes solutions**

Comparatif des différentes solutions

	AVANTAGES	INCONVENIENTS	COÛTS		ENTRETIENS
			Coûts d'investissement moyen:	Coût de fonctionnement sur 15 ans :	
EPANDAGE	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre connue - Prix - Facilité d'exploitations - Alimentation gravitaire (pas de consommation électrique) - Bonne intégration paysagère - Bon rendement épuratoire - Retour d'expérience valorisant de 20 à 40 ans 	<ul style="list-style-type: none"> - Emprise au sol importante terrain très aménagé ou très pentu 	Prétraitement: à partir de 1000 € (FTE 3000litres) Traitement : entre 40 € et 50 € le mètre linéaire Forfait 150 € de transport + forfait 1000 € par jour de mise en oeuvre	Vidange : 300 € d'intervention pour l'extraction des boues + 40 €/ m3 pour le traitement des boues	Vidange : 50% de boues ; Nettoyage du préfiltre : 2 fois par an ; Durée de vie > à 25 ans.
FILTRE A SABLE	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre connue - Prix - Facilité d'exploitations - Alimentation gravitaire (pas de consommation électrique) - Bonne intégration paysagère - Bon rendement épuratoire - Retour d'expérience valorisant de 20 à 40 ans 	<ul style="list-style-type: none"> - Emprise au sol importante - Evacuation basse sur les filières drainées => nécessité de pompe sur terrain plat. terrain très aménagé ou très pentu 	Prétraitement: à partir de 1000 € (FTE 3000litres) Traitement : entre 180 € et 250 € /m ² Forfait 150 € de transport + forfait 1000 € par jour de mise en oeuvre	Vidange : 300 € d'intervention pour l'extraction des boues + 40 €/ m3 pour le traitement des boues	Vidange : 50% de boues ; Nettoyage du préfiltre : 2 fois par an ; Durée de vie > à 20 ans.
FILIERE COMPACTE	<ul style="list-style-type: none"> - Compacité - Mise en œuvre simple - Filière préfabriquée 	<ul style="list-style-type: none"> - Evacuation basse sur les filières drainées => nécessité de pompe sur terrain plat. - Contrainte d'exploitation importante (contrat de maintenance, entretien annuel) - Coût d'achat - Retour expérience faible - Changement du massif filtrant périodique 	cf tableau en annexe	cf tableau en annexe	cf tableau en annexe
MICROSTATION	<ul style="list-style-type: none"> - Ultra compacité - Mise en œuvre simple - Filière préfabriquée - Evacuation haute (économie d'une pompe sur terrain plat) 	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation électrique obligatoire - Contrainte d'exploitation très importante (surveillance journalière, hebdomadaire, mensuel, semestriel selon les guides d'utilisation, contrat de maintenance, entretien annuel, vidange plus fréquentes) - Pièces électromécaniques à changer - Coût d'achat - Retour expérience faible - Abattement de la charge polluante variable et inférieure aux autres filières - Durée de vie du surpresseur et nuisance sonore 	cf tableau en annexe	cf tableau en annexe	cf tableau en annexe

